

L'intervention internationale au nom des droits de l'homme

Type de contenu : Texte

Type de médiation : sans médiation

Type de support : Volume

Titre(s) : L'intervention internationale au nom des droits de l'homme : l'autorité de l'approche finaliste / Pascal Herren ; [préface de Paola Gaeta,... et Michel Hottelier,...]

Auteur(s) : Herren, Pascal

Autre(s) responsabilité(s) : Gaeta, Paola (Préfacier)
Hottelier, Michel (1958-....) (Préfacier)

Editeur, producteur : Genève : Université de Genève, Faculté de Droit, Issy-les-Moulineaux : LGDJ-Lextenso Éditions, Zurich [etc.] : Schulthess, Éditions romandes, 2016, cop. 2016

Description matérielle : 1 vol. (XIV-592 p.) ; 23 cm

Collection : Collection genevoise Droit international

ISBN : 978-3-7255-8604-2

EAN : 9783725586042

Appartient à la collection : Collection genevoise (Droit international)

Classification décimale Dewey : 341.48

Note(s) : Thèse n° 907 de la Faculté de droit de l'Université de Genève

Note sur la publication, la production, etc. : LGDJ = Librairie générale de droit et de jurisprudence

Note sur les bibliographies et les index : Bibliogr. p. 489-570. Notes bibliogr.

Note de thèses et écrits académiques : Texte remanié de Thèse de doctorat Droit international Université de Genève 2015

Résumé ou extrait : Nous assistons, particulièrement depuis la chute du mur de Berlin en 1989, à une certaine surenchère du discours ainsi que d'actes plus concrets, se réclamant de l'intervention internationale menée au nom des droits de l'homme. Il en a été question, par exemple, à la suite des crises humanitaires ayant eu lieu en Libye, en Irak ou en ex-Yougoslavie. Mais ce type d'intervention,

impliquant l'emploi unilatéral de la force d'un État dans la juridiction d'un autre État, peut-il être admis au regard du droit international ? La présente thèse propose de répondre à cette question en s'intéressant à un dénominateur commun devant relier tout à la fois l'intention de l'intervenant, la Charte de l'ONU et la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Ce dénominateur se trouve dans une norme primordiale qu'il convient d'appeler finaliste parce qu'elle postule que l'accomplissement des finalités du droit international, y compris la réalisation universelle des droits de l'homme, sont non seulement souhaitables mais également possibles. Cette recherche vérifie par une démarche historique et épistémologique, l'origine, la pertinence et la portée de la norme finaliste ainsi que de son antithèse, la norme primordiale fataliste. Le jeu qu'entretiennent entre elles ces deux normes fait ressortir les intentions réelles de l'intervenant et découvrir un ensemble d'obligations implicites à la charge de ce dernier. Il permet, in fine, de déterminer l'autorité juridique de l'intervenant.

Sujet - Nom commun : Intervention (droit international)
Droits de l'homme (droit international)